

COMMUNE
DE
SAINT FLOVIER
INDRE ET LOIRE

Réunion du Conseil Municipal
--

(Article L2121.10 du Code général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flovier se réunira, en session ordinaire :

Le lundi 5 mai 2025 à 19 heures

A Saint-Flovier, le lundi 28 avril 2025
Le Maire,
Francis BAISSON

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie avec acquisition de la maison voisine
- Bibliothèque : convention avec la commune de Betz -le-Château
- Servitudes avec ENEDIS (projet agrivoltaïque et nouvelle demande au lieudit Ste Julitte) : demandes de conventions
- Rapport de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers 2021-2022 : sollicitation d'un avis
- Proposition de mise en place d'un nouveau mémorial
- Subventions / Participations financières 2025
- Etude de devis divers
- Informations diverses (demande d'un salon de jardin AGEVIE, location 24 rue du Commerce organisation pour la surveillance du Plan d'Eau, réforme APOSTILLE, FDSR 2025,...)

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE SAINT-FLOVIER
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 5 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le lundi vingt-huit avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis BAISSON, Maire.

PRÉSENTS : M. Francis BAISSON – M. Didier PIN – Mme Stéphanie RIGOLLET – Mme Béatrix RABINEAU – M. Francis DESMÉE – Mme Nathalie MARTIN – M. Marc LARCENA – Mme Colette PASCAUD – Mme Yolande MARCHAIS – Mme Francine RAGUIN

ABSENTS EXCUSÉS : M. Clément COUPLET – M. Jean-David COULON – M. Antoine PASQUIER – M. Xavier FRÉMONT – M. Claude MOREAU ayant donné pouvoir à Mme Colette PASCAUD

Mme Nathalie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire reprend rapidement les points du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal et à ce propos informe les élus qu'il y aura une démonstration de véhicules à AGRIMAT 37 le 20 mai.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 a été adopté à l'unanimité.

Selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 et la délibération n°2020-30 en date du 15 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, le maire donne lecture des décisions prises depuis la séance du 7 avril 2025 :

* Considérant le sinistre du 29 janvier à l'atelier technique communal, il est nécessaire et urgent de racheter du nouveau matériel pour les agents des Services techniques, D'accepter le devis d'un montant de 1 121,00 € TTC de la société AGRIMAT 37 sis 14 rue Sainte Barbe 37600 Saint-Flovier, pour l'acquisition d'une débroussailleuse Stihl FS131 et d'un réciprocatrice STIHL.
De signer le devis.

Avant d'aborder les questions du jour, monsieur le Maire évoque les problèmes de voisinage existants sur la commune. Il demande à monsieur Marc LARCENA, conseiller municipal, de l'aider sur un dossier d'emprunt ([rue du Haut Bourg](#)) où le taux suit la révision du taux du livret A. Ce qui génère des intérêts plus élevés en 2024 et en 2025.

PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE AVEC ACQUISITION DE LA MAISON VOISINE

*Retour du rendez-vous avec M. PILLETTE Clément de l'ADAC-CAUE 37.

Lors du rendez-vous du 30 avril, pour évoquer le projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie (bâtiment et annexe au 3 rue du Général de Gaulle), monsieur le Maire a demandé que l'ADAC-CAUE 37 prépare et envoie pour la fin juin une ébauche de

dossier de consultation, des plans et une pré-étude.

Avec ces documents, la commune va pouvoir lancer une procédure de marché adaptée pour sélectionner un architecte, en août 2025 si possible.

Grâce à l'accompagnement de l'architecte et son estimation plus affinée du coût de ce projet de réhabilitation, la commune sera en mesure de monter les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2026 (dossiers à déposer en décembre 2025).

***Proposition d'acquisition du bien bâti au 1 rue du Général de Gaulle**

Considérant la réhabilitation du bâtiment sis 3 rue du Général de Gaulle et de son annexe dans les années à venir (2026-2027), la question se pose de ce qui pourrait être fait avec la maison située juste à côté et qui est en train de se détériorer.

Monsieur Xavier FREMONT, conseiller municipal, avait évoqué lors d'une séance l'idée de la racheter. C'est pourquoi, après discussion avec ses adjoints, monsieur le maire propose d'acheter le bien cadastré section E parcelle n°200 au profit de la commune. Après discussion, la majorité des élus est favorable à cette idée.

BIBLIOTHEQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BETZ -LE-CHATEAU

Le Maire rappelle que selon la convention de partenariat avec la bibliothèque départementale d'Indre-et-Loire, il convient de respecter quatre critères principaux, à savoir :

- informatisation obligatoire de la bibliothèque,
- horaires d'ouverture de 6 heures minimum par semaine,
- budget d'1€ minimum par habitant pour une commune de moins de 1 000 habitants,
- formation de deux personnes de l'équipe dont la responsable

Afin de pouvoir répondre au critère du nombre d'heures travaillées par semaine, qui est actuellement de 4 heures pour la bibliothèque de Saint-Flovier, Monsieur ROBERT de la Bibliothèque Départementale de l'Indre-et-Loire a proposé la mise en place d'une convention avec la bibliothèque municipale de Betz-le-Château. De plus, cela permet d'échanger sur le matériel déjà utilisé pour l'informatisation de leur bibliothèque (logiciel, douchette).

Le maire donne lecture de la convention de partenariat avec la commune de Betz-le-Château pour l'ouverture au public et le développement de la lecture

Le maire propose au conseil municipal de maintenir le service de la lecture publique avec cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Considérant le fonctionnement actuel de la bibliothèque,
Considérant la convention proposée,

- DÉCIDE que la bibliothèque devienne un point-lecture afin d'utiliser le local pour les activités autres et d'adapter les heures d'ouvertures au nombre de lecteurs article 3 de la convention,
- APPROUVE la convention proposée,
- AUTORISE le maire à la signer.

Délibération n°2025-40 : Bibliothèque : convention de partenariat avec la commune de Betz-le-Château

8.9 Domaines de compétences : culture

- Il est prévu à l'été 2025 d'équiper la bibliothèque d'un ordinateur portable, d'une douchette et d'un téléphone portable (qui servira aussi à la cantine et garderie) pour l'accès à internet. Le logiciel pour la gestion des livres est gratuit.

INSTALLATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES

Le maire rappelle que dans le cadre de l'installation de panneaux agrivoltaïques au lieudit du Bois Mitet entre autres, entre la Route Départementale n°13 et la Route Départementale n°41, il est nécessaire de prévoir une alimentation du réseau électrique par un raccordement d'une ligne électrique souterraine, en passant sur des propriétés communales de Saint-Flovier.

La délibération n°2024-85 prise le 7 octobre 2024, autorise Monsieur le maire à signer la convention. Cependant Monsieur le maire souhaiterait faire un nouveau point sur cette convention, puisque courant janvier-février 2025 l'étude sur le raccordement n'était pas complètement terminée, d'après les informations reçues par Monsieur BONVALLET d'ENEDIS. Il y avait la possibilité du changement du passage par le poste source de Preuilly-sur-Claise, plutôt que celui de Châtillon-sur-Indre, puisque le projet des éoliennes a été refusé.

Le maire annonce qu'il va signer la convention. Il souhaite auparavant avoir une carte des raccordements mise à jour par la société de sous-traitance d'ENEDIS ;

LIEUDIT SAINTE JULITTE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Le maire explique avoir reçu par courrier le 14 avril une demande de convention de servitude pour le passage de lignes électriques sur des parcelles communales. Les parcelles concernées sont cadastrées section ZA et section ZB et situées sur le chemin rural n°94 au lieudit Sainte Julitte.

Pour ce faire ces travaux nécessitent de passer sur des propriétés communales. C'est pourquoi Enedis, par le biais du prestataire GEOFIT à Blois, sollicite l'autorisation de la commune de Saint-Flovier.

Vu le Code de l'Energie,
Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le passage sur des terrains appartenant à la

commune, pour mener à bien le projet de raccordement du producteur EARL Sainte Julitte au réseau électrique de distribution publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'installation de 4 canalisations souterraines sur une longueur total de 184 mètres dans une bande de 3 mètres de largeur,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes avec la société Enedis.

Délibération n°2025-41 : Lieudit Sainte Julitte : convention de servitudes avec ENEDIS

3.5 Domaine et patrimoine : actes de gestion du domaine public

RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS ANNÉES 2021 ET 2022 : SOLlicitation D'UN AVIS

Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023, relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

La communauté de communes Loches Sud Touraine, en charge de ce suivi pour les territoires du sud de la Touraine. Cette dernière nous a envoyé le rapport de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers pour les années 2021 et 2022. Le détail pour chaque commune y est inscrit.

Monsieur le Maire explique le passage concernant la commune de Saint-Flovier : Constat d'une consommation de terres à hauteur de 5 119 m² en 2022 et rien en 2021.

Il ne comprend pas comment le calcul est effectué, ni la nature des terrains pris en compte pour ce calcul (« Est-ce pour l'habitation ou également pour de l'industrie agricole ? »).

Le maire va essayer d'obtenir plus de renseignements auprès de la CCLST ([M. VAILLANT](#)). Le tout est de savoir quel est réellement l'impact sur la surface qui pourra à l'avenir être consommée pour des projets de construction.

Le maire fait également lecture du courrier accompagnant le rapport. Celui-ci stipule que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire envisage une diminution de la consommation de ces territoires fixée à 57% pour la prochaine décennie.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur le contenu de ce rapport et ce avant le 15 juillet 2025. Pas de décision prise aujourd'hui sur cette question.

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MEMORIAL POUR LES SOLDATS DU MAQUIS DE SAINT-FLOVIER ENVOYES DANS LES CAMPS

Monsieur le maire explique qu'il avait été envisagé de poser une stèle en souvenir des gens du maquis de Saint-Flovier décédés lors de la guerre, lors d'une réunion et d'échanges avec Monsieur JAUNET, Président de l'ADIRPF du Lochois et de l'ADIRP 37 et l'ADIRP de Loches.

Pour valider le projet dans le cadre de l'anniversaire de la libération des camps de déportation et d'extermination et demander une subvention, il faudrait une décision de l'assemblée délibérante.

Le dossier est à soumettre à l'adresse : sd37@onacvg.fr

C'est le Comité départemental du 80^e anniversaire de la Libération qui examinera les projets de commémoration en Touraine et validera ou non la labellisation du projet de mémorial.

Après ces explications, les élus discutent du projet.

Il en ressort que le mieux, vu la localisation supposée du maquis, serait de placer la stèle commémorative dans la patte d'oie de la route de Cléré du Bois et route d'Obterre.

Il s'agit d'un maquis avec une existence courte, puisque les hommes ont rapidement été faits prisonniers. Les noms de ces prisonniers déportés sont connus et il ne s'agit pas de personnes habitant dans le coin.

Un devis a été envoyé pour la stèle, afin d'avoir une idée du coût.

Monsieur Didier PIN pose la question du coût de l'entretien du bâtiment.

La discussion se clôt par un avis défavorable à la pose d'une stèle commémorative pour le maquis de Saint-Flovier, puisque les élus pensent que le devoir de mémoire est fait « puisque les noms sont connus et listés » et qu'il n'existe plus de lien entre ces prisonniers et les habitants de la commune aujourd'hui. Il est en revanche proposé que la commune de Saint-Flovier lors de la prochaine cérémonie pour la Journée Nationale pour les déportés cite leurs noms et fasse mention de ce maquis.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES : L'ENTENTE MUSICALE ET LE SOUVENIR DE LA BATAILLE DU PECHOIRE

Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2025.

Considérant les bilans financiers des associations présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-PROCÈDE à l'attribution des subventions de l'année 2025, suivantes

* L'Entente Musicale	960,00 €
----------------------	----------

- MODIFIE le montant de l'attribution des subventions de l'année 2025, votée précédemment à la séance du 7 avril 2025 par délibération n°2025-27, au vu des discussions entretenues avec des membres et projets de ces associations pour :

* Le Souvenir pour la Bataille du Péchoire	200,00 €
	(au lieu de 100,00 €)

Délibération n°2025-42 : Subventions aux associations de l'Entente musicale et le Souvenir de la Bataille du Péchoire

7.5 Finances locales : Subventions

- Manque le bilan financier de l'Association sportive de Charnizay et de Saint-Flovier.

ECOLE DE MUSIQUE DU SUD LOCHOIS : COTISATION ANNUELLE

Le Maire rappelle que l'école de musique du sud-lochois n'avait pas envoyé de courrier ou de facture, c'est pourquoi aucun montant n'a été voté en avril 2025.

Il explique que la participation se fait sur une année à compter d'août 2025 et qu'une facture sera directement envoyée sur la plateforme CHORUS.

Il propose de suspendre la décision en attendant la réception de la facture.

ETUDE DE DEVIS : ACQUISITION PANNEAUX FINANCEURS

Le maire déclare avoir reçu deux devis pour acheter des panneaux de publicité des financeurs pour les projets de DETR 2023, DTER 2024 et du FDSR 2024.

Le devis de la société COstick, située 1 impasse de Linière 37600 Beaulieu-lès-Loches, pour l'impression de panneaux financeurs, dans le cadre des demandes FDSR 2024 (travaux de voirie), DETR 2023 (casiers et plancher à l'atelier technique) et DETR 2024 (isolation et consolidation mur salle des fêtes). L'impression d'un panneau propylène 80 cm x 60cm et de deux panneaux en alu composite de 29.7 cm x 21 cm coûterait 185,04 € TTC. Un deuxième devis a été demandé à Imagidée, mais la proposition est plus coûteuse (222,60 € TTC sans les trous et fixations).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise COstick à Beaulieu-lès-Loches pour un coût de 185,04€ TTC,
- AUTORISE le Maire à le signer.

Délibération n°2025-43 : Étude de devis : acquisition de panneaux financeurs

1.1 Commande publique : marché public

INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion du 6 mai matin avec CDG 37 et Pôle emploi sur la présentation des missions de ce dernier

Réunion du 6 mai après-midi avec CCLST pour faire un bilan sur les actions de mutualisation menées depuis 2020 et sur celles concernant les enjeux numériques à mettre en place d'ici 2027.

Réunion du 10 juin à Descartes à 10h pour le tirage au sort rd Jurés Criminels.

-Demande des animateurs d'AGEVIE pour la mise à disposition d'un salon de jardin pour l'association et les locataires du 24 rue du Commerce par lettre du 16 avril 2025.

A rencontrer avant de prendre une décision.

-Prévoir la réparation par l'entreprise SIROTE de la cheminée de la bibliothèque, maintenant que les abeilles sont mortes et évacuées. Cela est dû à l'intervention de Monsieur Meunier de Betz -le-Château le vendredi 25 avril pour un coût de 135,00€ TTC.

- Réforme de l'apostille à compter du 1^{er} mai. Les notaires pourront réaliser des apostilles dès le 1^{er} mai et des légalisations à compter du 1^{er} septembre permettant d'attester à l'étranger de la véracité d'une signature ou du sceau sur un document officiel.

Avant cette compétence relevait des parquets généraux ou du ministère des Affaires étrangères. Les communes de moins de 1000 habitants doivent, sans délai déterminé pour l'instant, fournir auprès du Conseil supérieur du Notariat un exemplaire de la signature scannée de chacun des officiers d'état civil (maire et ses adjoints pour Saint-Flovier).

- Remboursement de la franchise versé par GROUPAMA de 250,00€ à la suite à la détérioration du poteau incendie rue Sainte Barbe le 30/08/2024.

- Accord du Département d'Indre-et-Loire pour versement du FDSR socle 2025 à hauteur de 8 469,00 €

- Le logement d'habitation n°3 au 24 rue du Commerce est libre depuis le 4 mai 2025 à la suite du départ de son occupante. L'état de sortie des lieux a été réalisée et fera l'office du reversement de caution à sa propriétaire.

- Plan d'Eau :

. Organisation de la surveillance à mettre en place pour le mois de mai.

Jeu 8 mai : Béatrix R.

10/11 mai : Francis B.

17/18 mai : Francis D. et Stéphanie R.

24/25 mai : Francis B.

29 mai :

31 mai /1^{er} juin : Béatrix

. Arrêté du règlement à imprimer et à remettre au Plan Eau.

. Piéger les ragondins : 4 sont présents à la lagune (piégeur M.Jean-Louis MOREAU à Charnizay ou M. Yves GRAZIDE à Saint-Flovier).

- Courrier du Ministère de Armées reçu le 15 avril pour annoncer la rénovation de la Journée d'Appel à la Défense. La Nouvelle JDC se recentrera sur es sujets de défense et commencera par la levée des couleurs et la Marseillaise. S'ensuit également une modernisation du recensement militaire des jeunes de 16 ans. Il sera simplifié avec une application et un site intérêt moderne. La mairie pourra continuer le cas échéant à faire des recensements.

- Article dans la Nouvelle République sur la station d'épuration de Ligueil avec Monsieur Francis BAISSON, vice-président de Loches Sud Touraine

Prochaine réunion le 2 juin à 19 heures.

Séance levée à 21h10.

Liste des délibérations du 5 mai 2025	
2025-40	Bibliothèque : convention avec la commune de Betz-le-Château
2025-41	Lieudit Sainte Julitte : demande de convention de servitudes
2025-42	Subventions aux associations l'Entente musicale et le Souvenir de la Bataille du Péchoire
2025-43	Étude de devis : acquisition de panneaux financeurs

Certifiées exécutoires après transmission en Sous-préfecture et contrôle de légalité le 12 mai 2025. Publication le 12 mai 2025.

Francis BAISSON Maire	
Nathalie MARTIN Secrétaire de séance	